



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2021

Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie
(Carnivores domestiques et équidés)
Volet B : Soutien aux projets locaux

Cahier des charges Guyane

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets 22 février 2021

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets Examen des dossiers au fil de l'eau
jusqu'au 30 octobre 2022 ou
épuisement de l'enveloppe

Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets pour le **soutien aux initiatives locales des associations de protection animale** s'inscrit dans le plan d'action du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, annoncé en décembre dernier, pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie.

Ci-dessous sont présentées les orientations et les modalités d'instruction des projets mise en œuvre par la DGTM-DEAAF.

2. Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projet concerne les actions en faveur des animaux abandonnés et en fin de vie.

Les espèces concernées sont les carnivores domestiques (chien, chat, furet) et les équidés (cheval, ânes et leurs croisements).

Attention, la recevabilité du dossier ne vaut pas garantie de bénéficier de l'aide. Le porteur de projet ne doit pas démarrer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention.

Deux types d'aides sont proposées :

2.1 Financement de travaux et/ou équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés

Toutes les activités du refuge sont des projets éligibles : logement de animaux, locaux techniques, parcs et circulation pour les animaux, locaux du personnel du refuge, stockage, parking et abords, clôture, mise en conformité (électricité, assainissement, incendie), locaux d'accueil du public...

Les dépenses éligibles pour ces projets sont les suivantes :

Création de refuge	Extension de refuge existant	Travaux de réparation (bâtiments, clôtures, parkings...)
Travaux de construction si permis de construire accordé	Acquisition immobilière	Isolation
	Gros travaux	Réfection
		Défrichage
		Renouvellement du matériel
Achat de matériel technique lié à l'activité du refuge		

Attention, les dépenses ci-dessous ne sont pas éligibles :

- Renouvellement de matériel bureautique et de véhicules ;
- Travaux ou équipements destinés aux logements de fonction ;
- Dépenses immatérielles (formation, conseil...) ;
- Frais de fonctionnement (y compris consommables) ;
- Achat de terrain en vue de la création d'un nouveau refuge.

2.2 Financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens au bénéfice des associations conduisant ces campagnes

Les dépenses éligibles sont :

- Matériel de contention ou de capture,
- Equipement d'un véhicule,

- Achat de matériel destiné aux familles d'accueil (couvertures, gamelles, paniers...),
- Honoraires des vétérinaires ayant pratiqué les actes de stérilisation.

L'achat d'un véhicule et l'alimentation ne sont pas éligibles.

3 Modalités de participation

➤ Structures concernées

Les bénéficiaires des aides sont des associations de protection animale locales pouvant justifier de plus d'un an d'existence depuis leur déclaration au registre des associations.

➤ Composition du dossier et dépôt des candidatures

Le contenu du dossier est détaillé en annexe 1.

Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne accessible à l'adresse suivante :

1. Refuges

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relevance-mesure-4-animaux-domestiques-refuges>

2. Campagnes de stérilisation

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relevance-mesure-4-animaux-domestiques-sterilisation>

Ce lien dirige vers la page dédiée à l'appel à projet sur la plateforme « démarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Le coordinateur du projet devra renseigner le dossier en ligne et joindre les pièces obligatoires. Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à réception du dossier complet par la DEAAF.

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 22 février 2021 et jusqu'au 30 octobre 2022 à 23h59 (heure de Guyane).

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet.

Une même association peut déposer une demande de financement pour un refuge et une campagne de stérilisation. Il sera alors déposé deux dossiers différents.

4 Sélection des projets

➤ Éligibilité des dossiers

Les demandes de subvention ne seront étudiées que si elles sont complètes et rendues avant la date limite de dépôt des dossiers.

➤ Sélection

Le Service de l'Alimentation de la DGTM-DEAAF statue sur l'éligibilité des dossiers. Celui-ci sélectionnera les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention **dans la limite des crédits disponibles**.

5 Dispositions générales pour le financement

Le budget global est de 14 Millions d'euros au niveau national. Pour la région Guyane, le montant alloué est de 510 000€. Une enveloppe de 300.000 € est réservée à un projet important porté par la SPA en Guyane. Le présent appel à projet porte donc sur 210.000 €, mais des redéploiements sont susceptibles d'avoir lieu en cours d'années en fonction de la consommation.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et de fonctionnement liées au projet déposé selon les modalités suivantes :

	Création de refuges Extension et réparation de refuges	Campagnes de stérilisation
Annonce des résultats	Accusé de réception marquant la date de début d'éligibilité des dépenses (max 8 jours après le dépôt du dossier complet) Courrier (max 2 mois après le dépôt du dossier complet)	
Versement de la subvention	<i>Avance</i> de 30% au début du projet <i>Acomptes</i> éventuels jusqu'à 80% du montant total de la subvention <i>Solde</i> sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux, du décompte des dépenses réellement effectuées, des factures, de la liste des aides publiques perçues et d'un bilan des opérations	<i>Avance</i> de 30% ou correspondant à la prise en charge du matériel <i>Acompte</i> intermédiaire de 30% sur présentation d'un rapport intermédiaire et des factures vétérinaires <i>Solde</i> sur présentation du bilan des opérations et des dernières factures vétérinaires
Taux d'aide	100%	100% pour le matériel 50% pour les honoraires des vétérinaires ayant pratiqué les actes de chirurgie
Plancher	2 000€	
Plafond	300 000€	
Modalités	Si subvention inférieure à 23 000 € : Rédaction d'un arrêté de versement Si subvention supérieure à 23 000€ : établissement d'une convention entre l'association et la DGTM-DEAAF ou le Préfet de Guyane	Convention entre l'association et la DGTM-DEAAF ou le Préfet de Guyane

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

6 Calendrier

- Lancement de l'appel à projet 2020-2021 : 22 février 2021
- Clôture du dépôt des candidatures : 15 octobre 2022
- Examen des candidatures : au fil de l'eau
- Signature des conventions : au fil de l'eau dans un délai de 15 jours après notification du résultat au porteur de projet.

7 Communication

L'association s'engage à communiquer via son site internet sur le financement Plan de Relance et à apposer une plaque à l'entrée du refuge : travaux financés avec le soutien de l'Etat. Le logo est téléchargeable sur le site <https://www.gouvernement.fr/france-relance>.

L'affichage du logo et la communication sont à la charge du bénéficiaire.

8 Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, se référer à :

planderelance.daaf973@agriculture.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « PDR 2021 – Animaux domestiques ».

Annexe 1 : Liste des pièces justificatives à fournir

Création de refuges	Extension et réparation de refuges existants	Campagnes de stérilisation
Questionnaire « Démarche simplifiée » complet		
Budget prévisionnel du projet		
Devis des travaux		Devis du matériel à financer
Permis de construire	Acte d'acquisition du terrain le cas échéant	Convention passée avec les vétérinaires intervenants
		Autorisation des maires pour la campagne *
Pour tous les bénéficiaires de la subvention : Attestation déclarant être à jour des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables Attestation que toutes les informations ou données portées dans la demande sont exactes et sincères		
RIB de l'association		
Fiche SIRET		
Statuts initiaux et modifiés de l'association, datés et signés		
Si la subvention dépasse 153 000€ : le bilan et le compte de résultat		
Copie de la déclaration de l'association		

*en l'absence d'accord immédiat, ce document sera présenté dans un délai de trois mois après dépôt du dossier et avant le début des opérations.